

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :  
  
N° 23-022 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de retirer l'usage spécifiquement autorisé « industrie de fabrication de mélange d'asphalte et pavé d'asphalte » de la zone A-9034
2. Lors de la séance ordinaire du 23 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :  
  
N° 23-023 Règlement modifiant temporairement le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre, dans certains cas, la cuisine de rue  
  
N° 23-024 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'y intégrer le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et d'abroger le Règlement 617-2011 sur la sécurité des piscines résidentielles
3. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 14 juin 2023 et les certificats de conformité ont été délivrés le 15 juin 2023.
4. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
5. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 21<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2023**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier